Image not found or type unknown

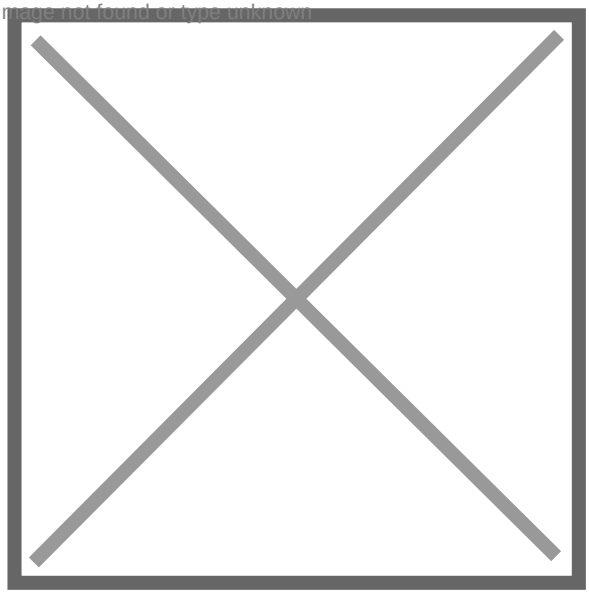

Accident de la route et assurance

Par **Nans69**, le **21/12/2010** à **10:49**

Bonjour,

Je me permet de venir sur ce forum afin de vous demander conseil dans les démarches a entreprendre etc, nous somme totalement perdu ! Dans un premier temps, je vous place dans le contexte:
Accident de scooter qui a eu lieu le vendredi 26/11, une voiture qui grille un feu rouge et me voila encastré dedans, délit de fuite de la part du fautif. Des témoins ont eus le réflexes de noter sa plaque d'immatriculation, 1h après arrestation du conducteur qui était a 0,53g dans le sang au moment du souffle (soit 1,06 au soufflé me semble-t-il). 48h de garde a vue, 2 mois de suspension provisoire du permis (le revoilà de nouveau en liberté, c'est aberrant). Me concernant, je souffrais de nombreuses fractures (fémur et poignet gauche totalement "désintégré"), nous prenons alors contact avec l'assurance [tout risque auquel nous avions souscrit]. Depuis il est clairement établie notre non responsabilité dans le dossier (deux témoins, un appel de la part de la fonctionnaire de police auprès de notre gestionnaire de dossier) mais rien n'avance !
Les frais d'hospitalisations s'élèvent a 1500€ de notre poche et ne pouvant pas payer de notre poche il est légitime que l'assurance nous rembourse cela (comme il est stipulé dans notre contrat). Après de multiples appels rien n'avance, des documents envoyés n'ont pas été reçus, des gestionnaires de dossiers qui raccrochent au nez. La responsabilité n'étant pas clairement établie malgrès tous les éléments fournis (appel de la policière, duplicata des témoignages etc). L'assurance attends le procès verbal sous 3 mois. Qu'allons nous faire en attendant ces 3 mois, prendre un crédit ? L'assureur n'est-il pas dans le devoir de nous faire des avances ? Nous sommes completement débousselé concernant les procédures etc, pourriez vous nous éclairer ?

Merci d'avance,
Cordialement,

Nans

Par **cloclo7**, le **21/12/2010** à **17:04**

Bonjour,

Il appartient à l'assureur de l'autre véhicule impliqué de vous indemniser en application de la Loi de 1985.

Votre assurance n'est tenue de vous indemniser que dans les limites du contrat qu'elle a conclu avec vous et sous condition de pouvoir exercer son recours.

Avez-vous les coordonnées de l'autre compagnie d'assurances ?

Je pense que les témoignages en votre possession vous permettrait peut être d'obtenir l'indemnisation de vos préjudice ou du moins le versement d'une provision.

Il serait utile de préciser les termes de votre contrat d'assurance automobile.

Je suis à votre disposition pour de plus amples renseignements par Message privé si vous le souhaitez.

Cordialement

Par **Nans69**, le **21/12/2010** à **18:17**

Bonsoir,

Concernant ces demandes de provisions, doivent-elles etre faites par nous ou devons nous prendre un avocat ? D'autres part notre assurance peut elle nous reprocher de faire son travail ?

Les procédures s'annoncent longues concernant mon dossier (tout comme ma rééducation), les préjudices seront certainement les plus embêtants ! J'entends par la que je passe un bac a la fin de l'année sans ma main gauche, mon assurance semble me délaisser et retarder au plus les procédures par des pertes de documents que je leur ai adressé (j'ai d'ailleurs recu des insultes de la part d'un conseiller qui m'a ensuite raccroché au nez).

Je suis déboussolé et surtout sans défense au fin fond de mon centre de rééducation, je ne sais que faire ! Vais-je devoir me résoudre a prendre un crédit pour quelque chose que je n'est pas souhaité ?

Merci pour votre aide et votre message ci-dessus
Cordialement,
Nans

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **cloclo7**, le **21/12/2010** à **18:21**

Alors si vous êtes encore hospitalisé je pense qu'il est nécessaire que vous preniez un avocat c'est ce que je conseille généralement à mes clients, sans prêcher pour ma paroisse, souvent les compagnies profite de la détresse des victimes pour retarder leur indemnisation.

Sachez que dans cette matière les avocats intervenant sont payés en partie au résultat et en partie en fixe, les honoraires n'étant payé que lorsque la première provision est versée, du moins c'est que je pratique avec mes dossiers.

Par **Nans69**, le **21/12/2010** à **21:34**

J'avais exactement la même idée sur la question, ne serais ce que pour ma rééducation se passe bien et que ma mère après ce traumatisme n'est pas a se prendre la tete avec eux [les assurances].

Ma peur concernant vos confrères est de tomber sur un mauvais avocat ou de tomber sur une personne [voyant l'affaire " facile " et " juteuse "] profitant de nous. C'est comme de partout les bonnes adresse se font rares de nos jours !
Concernant mon dossier en cours, j'ai deux témoins visuel, l'un pour le délit de fuite et l'autre pour le (et meme les) feux grillés avant et pendant l'accident, étant sous alcool et refusant d'admettre son délit (puisque dit-il avoir touché du mobilier urbain, alors que ses airbags coté droit ce sont déclenchés; portières complètement HS et vitres cassées). Autant vous dire que le dossier s'annonce comme idéal pour ma défense et les indemnités futures.

De plus, les gestionnaires de dossier du coter de la MACSF (pour taire le nom de l'assurance) perdent des documents et pire raccrochent au nez sous pretexte que nous leur mettons trop de pression, pensez vous qu'un avocat aura plus d'impact que nous ? (a noté qu'ils veulent éviter a tout pris que nous prenions un avocat, leurs arguments: avocat = manque de confiance).

Merci pour le temps que vous prenez ! ;)
Cordialement,
Nans

Par **cloclo7**, le **23/12/2010** à **13:55**

Je pense en effet qu'un avocat aura plus d'impact.

Par contre sachez que votre accident est "récent", la prise en charge des frais de santé à charge ne se fera par votre assureur qeu dans la limite de leur contrat.

Si vous le souhaitez je peux vous donner mes coordonnées par Message Privé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés